



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Affaire suivie à
l'Unité départementale de l'Eure
Rue de Melleville
27930 Angerville-la-Campagne
par Denis LAUNAY
Téléphone : 02 32 23 45 70
Télécopie : 02 32 23 45 99
Courrieldenis.launay@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : UDE.2016.07.751.FG.E3

Département de l'Eure

Ancien site de la société CINRAM OPTICAL DISCS SAS à LOUVIERS

**Procédure d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique
en application des articles R 515-31 et suivants du Code de l'environnement
Procédure simplifiée sans enquête publique**

Procédure de surveillance des eaux souterraines et gaz du sol

Rapport de l'inspecteur des installations classées au CODERST

Références :

- dossier FAJ9218 du 4 décembre 2013 de la société SOCOTEC comportant un Plan de Gestion prévisionnel, un bilan coût avantage et une EQRS prospective,
- dossier FAJ9371/3 du 26 mai 2014 de la société SOCOTEC d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la phase des travaux de réhabilitation d'un site pollué et Application du Plan de Gestion,
- dossier GAJ0924 du 30 décembre 2014 de la société SOCOTEC de demande d'institution de servitudes d'utilité publique,
- Avis du propriétaire (EPF Normandie) du 27 juillet 2016,
- Avis du Conseil Municipal de LOUVIERS du 20 juin 2016.



Unité Départementale de l'Eure Rue de Melleville, 27930 Angerville-la-Campagne

ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

Accueil du public : 9h à 12 h et sur rendez-vous / Accueil téléphonique : 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi

1. Objet du rapport

L'établissement CINRAM OPTICAL DISCS SAS, situé 26 avenue Winston Churchill à Louviers, a cessé définitivement son activité le 13 septembre 2012.

La cessation d'activité a été notifiée au Préfet de l'Eure, par Maître BEREL, ès qualité de liquidateur judiciaire de la société SAS CINRAM OPTICAL DISCS le 23 mai 2013.

Depuis cette date, et après la réalisation de diagnostics ayant mis en évidence la présence de pollutions dans les sols, des travaux de réhabilitation ont été réalisées sur le site, sur la base d'un plan de gestion préalablement défini, en vue d'un usage futur de type industriel sur le site exploité et un usage résidentiel sur l'ancienne zone composée de terrains de sport.

Un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique a été transmis à l'inspection lors d'une visite du site le 8 janvier 2015. Ce dossier propose la mise en place de servitudes fixant les restrictions d'usage nécessaires à la pérennisation des mesures de gestion et à l'acceptabilité du projet de réaménagement du site.

Sur la base de ce dossier énonçant les propositions de restrictions d'usage, un projet de servitudes d'utilité publique, prenant la forme d'un projet d'arrêté préfectoral visant à l'institution de ces servitudes, a été établi par l'inspection des installations classées. Ce projet d'arrêté présenté dans un précédent rapport de l'inspection, référencé UDE.2016.03.242.FG.E3 du 15 mars 2016 a fait l'objet des consultations prévues par la réglementation.

Le présent rapport a pour but de rappeler le contexte ayant motivé la mise en œuvre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine CINRAM OPTICAL DISCS et de proposer les suites à donner :

- institution des servitudes d'utilité publique après les consultations précitées,
- surveillance des eaux souterraines et gaz du sol suite au Plan de Gestion.

2. Historique et présentation du site

Le site est implanté sur la commune de Louviers depuis le 11 décembre 1953, où la société Phonographique Philips, commence ses activités au lieu dit « Saint-Hildevert » à Louviers.

- Le 30 juillet 1956, débute la fabrication de disques vinyle sur le site.
- Entre 1958 et 1976 : Changement d'exploitant Philips devient la société Polygram.
- En 1991, débute la fabrication du Compact-Disc.
- Le 12 avril 1992, Polygram devient la société Polygram Record Service.
- Le 30 mars 1993 : Polygram devient Polygram Manufacturing et Distribution Centres S.A.
- Le 8 juillet 1999 : Polygram Manufacturing et Distribution Centres S.A devient Universal Manufacturing and Logistics S.A.
- Le 8 août 2000 : Universal Manufacturing and Logistics S.A devient Universal Manufacturing SAS.
- Le 12 décembre 2000 : Universal Manufacturing SAS devient CINRAM OPTICAL DISC,
- Juin 2006 marque l'arrêt de la fabrication de compact disques et le début de fabrication de DVD.
- En 2012, un administrateur est nommé par le groupe C.O.D.
- La société a été mise en redressement judiciaire en mai 2012.
- Le 13 septembre 2012, le Tribunal de Commerce d'Évreux prononce la liquidation judiciaire, Maître Bérel est nommé liquidateur par le tribunal de commerce d'Évreux.
- En janvier 2013, Maître Bérel organise la vente aux enchères des matériels de l'entreprise.

Le site était spécialisé dans la reproduction d'enregistrement sur CD ou DVD et le conditionnement de produits finis.

Les différentes étapes de production étaient :

- pressage,
- impression,
- traitement de surfaces,
- conditionnement automatique.

Le site était soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour son activité de traitement de surfaces.

3. Réhabilitation du site de compatibilité milieux-usages

3.1. Etat des lieux avant réhabilitation

Début 2013, compte tenu des différentes zones d'activités, de stockages et des sources de pollution identifiées dans l'étude historique, 27 sondages à la tarière mécanique et/ou carottier pneumatique ont été réalisés afin de caractériser l'impact de l'activité du site sur les sols. Ces sondages ont permis de mettre en évidence :

- Zone Bâtiment A (entretien, maintenance, garage) : une contamination en métaux lourds avec une forte valeur pour la paramètre chrome (783mg/kg MS),
- Zone Bâtiment B (fabrication/conditionnement) : Une contamination en HCT (hydrocarbures totaux) sur un échantillon de surface (231 mg/kg MS) [commentaire de SOCOTEC : l'origine de cette contamination peut être assimilable aux activités passées, avec notamment l'utilisation de presses hydrauliques. Le caractère anthropique des terrains rencontrés (remblais) peut également être à l'origine de cette contamination]. Compte tenu des concentrations observées, cette zone n'est pas considérée comme significative en matière de pollution des sols, si aucun usager n'est en contact direct avec la contamination et que celle-ci reste confinée en dessous de la dalle.
- Zone Bâtiment C (fabrication) : une légère contamination en métaux lourds a été détectée. Le prélèvement superficiel présente des valeurs tout juste supérieures aux valeurs de référence pour les paramètres Chrome et mercure. Compte tenu des concentrations observées, cette zone n'est pas considérée comme significative en matière de pollution des sols.
- Zone Bâtiment D (traitement de surface) : Une forte contamination en métaux lourds a été détectée au niveau d'un sondage, avec des valeurs supérieures aux valeurs de référence pour les paramètres cuivre (730 mg/kg MS) et surtout Nickel (1220 mg/kg MS). Cette contamination de surface est également présente en profondeur (- 2 mètres).
- Zone Bâtiment F (traitement de surface) : Une légère contamination aux hydrocarbures et des traces de COHV sont détectées dans les sols. L'origine de cette légère contamination est assimilable au caractère anthropique des terrains rencontrés (remblais). Compte tenu des concentrations observées, cette zone n'est pas considérée comme significative en matière de pollution des sols.
- Zone Bâtiment G (stockage de produits chimiques) : Une légère contamination aux métaux lourds a été détectée. Des valeurs supérieures aux valeurs de référence pour les paramètres cuivre et Mercure sont observées. Des traces de HAP ont été détectées au niveau de ces mêmes prélèvements. Une contamination aux hydrocarbures a été détectée au niveau de 2 sondages (max constaté : 952 mg/kg MS). Si aucun usager n'est en contact direct avec la contamination et que celle-ci reste confinée sous la dalle existante, cette zone n'est pas considérée comme significative en matière de pollution des sols pour un usage industriel.
- Zone Bâtiment K (fabrication) : Seule la concentration en chrome, au niveau d'un prélèvement dépasse la valeur de référence. Compte tenu de l'absence de concentrations notables pour l'ensemble des autres paramètres, cette zone n'est pas considérée comme significative en matière de pollution des sols.
- Zone Bâtiment L (stockages divers) : Une légère contamination en hydrocarbures a été détectée au niveau d'un sondage (140 mg/kg MS). L'origine est assimilable au caractère anthropique des terrains rencontrés. Cette zone n'est donc pas considérée comme significative en matière de pollution des sols.
- Zone CM (emplacement des anciennes cuve à mazout) : Une forte contamination en hydrocarbures (17 000 mg/kg MS) et HAP (17 mg/kg MS) est détectée. Une légère atténuation en constatée en profondeur mais avec des concentrations toujours importantes (5860 mg/kg MS de 3 à 4 m de profondeur).
- Zone Bâtiment R (station de traitement) : De légères contaminations en métaux lourds, HAP et Hydrocarbures sont constatées. Au regard des concentrations observées, si aucun usager n'est en contact direct avec cette contamination, cette zone n'est pas considérée comme significative en matière de pollution.

Les zones Bâtiments I, M, N et O ne sont pas considérées comme contaminées au regard des concentrations dans les sols.

Cette étude au vu des différents résultats, recommandait les actions suivantes pour un usage industriel :

- réalisation de sondages complémentaires sur certains bâtiments, notamment au niveau des bâtiments A, D, G et CM.
- mise en place de 3 piézomètres supplémentaires.
- un traitement est envisagé au niveau des anciennes cuves à mazout compte tenu des concentrations en hydrocarbures constatées.

Lors d'une réunion en novembre 2013, il a également été demandé de réaliser :

- des analyses de gaz du sol,
- des analyses de sols sur la partie non exploitée où un usage de type résidentiel est envisagé.

3.2. Analyses complémentaires des sols :

Ces investigations ont été réalisées en novembre et décembre 2013. Il ressort des analyses de sols que :

- les investigations réalisées sur la future zone à usage résidentiel n'ont pas montré de présence de contamination pour les éléments recherchés (HCT, COHV et ETM) [Zone S du projet d'arrêté de servitudes n'ayant reçu aucune activité industrielle],
- du chrome et du nickel sont retrouvés sur un point de sondage du bâtiment D à des concentrations supérieures à celles attendues au niveau du fond géochimique,
- la zone polluée aux hydrocarbures (zone CM cité ci-dessus) a fait l'objet de 20 points de sondage supplémentaires. Cette zone présente une contamination généralisée en hydrocarbures totaux sur les couches entre 1,5 et 5,8 m. La zone représente environ 300 m², soit un volume estimé de 900 m³. La zone est bien cernée puisque 11 points de sondages la ceinturant ne pressentent pas d'impact significatif.

3.3. Analyse des gaz du sol :

8 piézaires ont été installés afin d'analyser les gaz du sol (5 au droit des bâtiments, 1 au droit de la zone contaminée CM, et 2 en zones extérieures). Lors des 2 campagnes de mesures (septembre et novembre 2013), ces derniers présentent de manière éparses et quasi-systématique des traces d'éléments volatils composés de BTEX, hydrocarbures aromatiques et aliphatiques ainsi que des solvants chlorés en concentration plus importante (principalement trichloréthylène et tétrachloroéthylène). Aucune véritable source primaire n'a été caractérisée au niveau de la matrice sol en COHV, les mesures de PID systématiques ont toutes été négatives (sauf au niveau de la zone CM contaminée aux hydrocarbures mais liée à la présence d'hydrocarbures). L'hypothèse la plus probable à la vue des données analytiques est la présence de contaminations primaires sous formes diffuses (écoulement dans anciens réseaux fuyards...).

Commentaires de l'inspection :

Une surveillance de la qualité des gaz du sol et une surveillance de l'air ambiant dans les bâtiments B et D (où les concentrations en COHV sont les plus importantes) est demandée à la société CINRAM OPTICAL DISCS SAS, représentée par Me BEREL, dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

3.4. Analyse des eaux souterraines :

Fin août 2013, 4 piézomètres ont été implantés sur le site d'étude. Les 3 premiers représentent une triangulation au niveau du bâtiment principal de production, la 4^e a été réalisé au droit de la zone contaminée aux hydrocarbures.

Le sens d'écoulement constaté est dans une direction Nord-Ouest / Sud-Est.

La présence d'hydrocarbures totaux a été constatée sur les 4 piézomètres présents sur le site à des concentrations de l'ordre de 0,07 à 1,2 mg/l. Cette présence est caractérisée par des fractions peu volatiles. Le piézomètre implanté au niveau de la zone contaminée présente une concentration de surface de 7,7 mg/l.

Des hydrocarbures aromatiques polycycliques sont constatés à l'état de traces sur Pz2 à Pz4. Les BTEX ne sont pas constatés en concentrations supérieures à leurs limites de quantification. Les solvants chlorés ne sont pas constatés en concentrations supérieures à leurs limites de quantification. Seules des traces de tétrachloroéthylène sont présentes sur Pz1 à une concentration de 1,4 µg/l (inférieur à la limite de potabilité

de 10µg/l pour la somme trichloroéthylène et tétrachloroéthylène).

Les éléments traces métalliques ne sont pas constatés à des concentrations supérieures aux limites de quantification, seul le Nickel à l'état de traces en Pz2.

Commentaires de l'inspection :

Le sens d'écoulement démontre que l'implantation des piézomètres, n'est constitué que d'un seul piézomètre en aval du site (Pz1). Le projet d'arrêté prévoit donc d'imposer l'implantation d'un piézomètre en aval du bâtiment D où les concentrations les plus importantes en COHV dans les gaz du sol ont été constatées. Un suivi est également proposé avec un bilan quadriennal.

3.5. Réhabilitation – travaux de dépollution :

Du 18 mars au 12 mai 2014, la société SOCOTEC a réalisé des travaux de dépollution de la zone polluée par des hydrocarbures de type fuel lourd à l'ouest du bâtiment A. Ces travaux ont consisté en :

- L'excavation et le tri des terres de recouvrement non contaminées, et leur maintien sur site pour remblaiement de la zone terrassée.
- Excavation, chargement et transport de 669,06 tonnes de terres souillées en composés hydrocarbures vers le biocentre d'Ikos à Pitres (27). La durée du traitement est estimée entre 12 et 18 mois afin de descendre en dessous d'une concentration de 500 mg/kg de MS.
- Excavation, chargement et transport de 33,04 tonnes de terres souillées et de bétons souillés en composés hydrocarbures vers la plate-forme ECOHIB SITA FD de Noyelles Godault (62). Traitement des déchets ayant une concentration supérieure à 10 000 mg/kg de MS.
- Pompage des eaux de fouilles et envoi en centre de traitement de 53,940 tonnes d'eaux hydrocarburées.
- Traitement ponctuel des hydrocarbures dissous de la fouille par biorestauration aérobie améliorée.
- Validation de fin de travaux : des prélèvements de fonds et de parois de fouilles pour la validation de la qualité des terres résiduelles ont été réalisés et envoyés en laboratoires pour analyses.

Un point de contrôle de parois de fouilles (VPF12) présentait des critères organoleptiques suspects lors du prélèvement qui ont été vérifiés analytiquement à 6 100 mg/kg de MS. Une excavation de cette paroi de fouille a été réalisée, environ 10 m³ de terres contaminées ont ainsi été retirés. Cependant, cette excavation a été réalisée au droit d'une canalisation calorifugée découverte en phase de terrassement, présentant un risque immédiat d'éboulement. Aussi il a été décidé de procéder au remblaiement immédiat de la zone.

Au niveau de la zone Sud, l'échantillon VPF020 (3 800 mg/kg de MS) présentait également une concentration supérieure au seuil de décontamination fixé par le plan de gestion (1 % de fraction volatiles). La zone incriminée étant située au droit du regard d'eaux pluviales, il n'a pas été possible d'excaver plus en avant sans risquer de déchausser le regard « Eau de Ville ». A noter que les parois situées en contour du regard d'eaux pluviales présentaient des concentrations en hydrocarbures élevées (de l'ordre de 1.000 mg/kg de MS), mais inférieures au seuil de décontamination.

Des prélèvements des eaux de nappe ressorties en fond de fouilles ont été réalisés après mise en place du traitement biologique. La teneur en hydrocarbures totaux dissous des eaux de fouilles est de l'ordre de 0,2 mg/l (inférieure à celle mesurée dans les piézomètres implantés au droit de cette zone).

3.6. Analyse des risques résiduels :

L'Analyse des Risques Résiduels (ARR) a été réalisée sur la base d'hypothèses majorantes : calcul des risques à partir des milieux investigués. Compte tenu du schéma conceptuel présenté, la zone la plus sensible a été identifiée comme étant celle située au droit du bâtiment D, car elle présente les concentrations en gaz des sols globalement les plus importantes.

L'analyse des risques résiduels prend en compte des hypothèses d'aménagement et d'usage sur le site, et notamment les hypothèses suivantes :

- non utilisation de la nappe souterraine,
- mise en place d'une couverture des sols, permettant de couper les voies de transfert par ingestion de sols, contact cutané et inhalation de poussières,
- maintien des dalles à l'intérieur des bâtiments,